

Le tarif postal

C'est la redistribution des revenus et des richesses qui est en cause. Je crains que le gouvernement ne s'attaque pas vraiment aux problèmes fondamentaux auxquels sont confrontés nos concitoyens du troisième âge, tout comme l'ancien gouvernement ne s'est pas lui non plus attaqué à ces problèmes. Il a lancé certains programmes sociaux, mais a négligé de leur donner une assise économique solide si bien que dans une conjoncture difficile, ces programmes ont été les premiers à faire l'objet de réductions. Je crains que nos vieux et nos jeunes ne doivent s'attendre à vivre des temps difficiles.

Nous allons appuyer cette mesure puisqu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie, mais nous allons néanmoins redoubler d'efforts pour inciter, convaincre, séduire et cajoler le gouvernement afin qu'il fasse le prochain pas, puis le suivant et l'autre encore jusqu'à l'instauration d'une véritable justice sociale et économique dans notre pays.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

* * *

LES POSTES

MESURE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU TARIF POSTAL

L'hon. John A. Fraser (ministre des Postes et ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-11, concernant certaines dispositions du tarif postal, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, les députés n'ignorent pas que l'ancien gouvernement libéral a choisi, de 1976 à 1979, de hausser les tarifs postaux applicables aux lettres et au courrier de deuxième classe par le moyen de décrets du gouverneur en conseil conformément de l'alinéa 13b) de la loi sur l'administration financière, au lieu de présenter à la Chambre un bill tendant à modifier les articles 10 et 11 de la loi sur les postes.

M. Knowles: C'est une honte!

M. Fraser: Chaque fois, les députés du gouvernement actuel qui faisaient alors partie de l'opposition ont blâmé le gouvernement libéral de l'époque de hausser les tarifs postaux par voie de règlement au lieu de modifier la loi sur les postes, et de ne pas tenir compte des rapports du comité des règlements et des autres textes réglementaires qui condamnaient cette pratique.

Dans son troisième rapport daté du 4 octobre 1976, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires estimait que les règlements établissant les nouveaux tarifs excédaient des dispositions de l'article 6 de la loi sur les postes et de l'article 13 de la loi sur l'administration financière. Il ajoutait que le recours au règlement «constitue une façon inhabituelle et inusitée d'utiliser les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil par l'article 13 de la loi sur l'administration financière».

[M. de Jong.]

Dans ses quatrième et sixième rapports, le comité soulevait les mêmes objections.

Pour ce qui est de la légalité, les anciens ministres des Postes ont affirmé à la Chambre et dans des lettres au comité qu'ils avaient demandé avis au ministère de la Justice avant de rédiger les règlements. Quand on a contesté devant les tribunaux le droit de se prévaloir de la loi sur l'administration financière, le jugement rendu le 2 août 1978, donne raison au gouvernement.

Cependant, je rappelle aux députés que la Cour d'appel fédérale a été saisie de cette décision, et j'aimerais préciser que la cause aurait été entendue l'été dernier si je n'avais pas demandé aux procureurs du gouvernement d'en reporter l'audition. Les plaignants ont accepté que la cause soit remise quand je leur ai promis de présenter à la Chambre une mesure qui légitimerait rétroactivement les hausses de tarifs décrétées en vertu de la loi sur l'administration financière.

Je voudrais rappeler à la Chambre que les plaignants dans cette cause estiment que les mesures prises n'étaient pas conformes à la constitution et étaient contraires aux coutumes du Parlement.

Tous les députés doivent savoir que si le gouvernement a eu gain de cause devant le tribunal inférieur, un appel a été interjeté auprès de la Cour d'appel fédérale et la cause aurait sans aucun doute été portée devant la Cour suprême du Canada. Tous les députés des deux côtés de la Chambre conviendront qu'il était tout à fait inacceptable de laisser le ministère des Postes et, au fait, le présent gouvernement, dans pareille incertitude et, par conséquent, comme je l'ai déjà indiqué, il avait été convenu d'ajourner à la condition que la Chambre soit saisie de ce projet de loi. Si j'ai bien compris, dans le cas où la Chambre adopte ce projet de loi, il a été convenu de mettre fin à l'affaire.

● (2140)

Mais quel que soit le résultat de l'affaire qui nous occupe, le présent gouvernement estime qu'il y a encore lieu de supprimer des éléments portant à controverse en ce qui concerne l'application de l'alinéa 13b) de la loi sur l'administration financière. Nous sommes d'accord avec les critiques formulées par le comité selon lesquelles les gouvernements précédents se sont servis de leurs pouvoirs de façon inhabituelle et inattendue; nous reconnaissons, par ailleurs, que tant qu'existe la possibilité de modifier la loi sur les Postes comme moyen de rajuster les tarifs du courrier de première et de deuxième classe, il n'y a pas lieu de recourir à la loi sur l'administration financière. Bien que sur le plan technique, l'application du règlement soit conforme à la loi, certains députés de cette Chambre, le Sénat et le public canadien ne semblent pas beaucoup l'apprécier.

Inutile de vous rappeler les innombrables problèmes à surmonter avant de faire retrouver au ministère des Postes toute sa fierté, sa dignité et son efficacité d'auparavant. Un de ces problèmes, et non le moindre, sera la transformation de ce ministère en société d'État. Comme je l'ai indiqué plus tôt, j'espère pouvoir déposer un projet de loi à cet effet peu après Noël. Ces problèmes seront plus faciles à résoudre si le présent gouvernement ne cherche pas en même temps à régler les problèmes que lui a laissés en héritage le gouvernement précédent.